

ARRETÉ n° 2024-arr-91-dir
portant délégation de signature à la chargée de mission
Collegium de Lyon

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 19/CA/2024 du 18 juin 2024 relative à l'élection de la Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Evelyne BLESLE, Chargée de mission Collegium de Lyon, à effet de signer en mon nom, Dans le cadre de l'exécution du marché public afférent aux déplacements professionnels et dans la limite des crédits disponibles, les bons de commande résultant de l'ordre de mission signé par l'autorité hiérarchique et la validation des déplacements.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2024,



Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne